

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***25336661***Déposé
06-06-2025

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 11/06/2025 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0897642057

Nom(en entier) : **CENTRE SPECIALITES PHARMACEUTIQUES BENELUX**(en abrégé) : **CSP BENELUX**

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège Chemin de la Reconversion(H-G) 17-19
: 7110 La Louvière**Objet de l'acte :** DEMISSIONS, NOMINATIONS, STATUTS (TRADUCTION,
COORDINATION, AUTRES MODIFICATIONS), OBJET

Du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme dénommée « CENTRE SPECIALITES PHARMACEUTIQUES BENELUX », en abrégé « CSP BENELUX », ayant son siège à 7110 Houdeng-Goegnies, Chemin de la Reconversion, 17-19, inscrite au Registre des Personnes Morales (Hainaut – Division Mons) sous le numéro 0897.642.057, reçu par Maître Dimitri CLEENOWERCK de CRAYENCOUR, Notaire résidant à Bruxelles, le 4 juin 2025, et du conseil d'administration qui s'est réuni le 1er juin 2025, il résulte que l'assemblée et le conseil, après délibération, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes :

Première résolution : Modification de l'objet

a) Rapport de l'organe d'administration

L'assemblée prend connaissance du rapport de l'organe d'administration établi conformément à l'article 7:154 du Code des sociétés et des associations, justifiant la raison de la modification de l'objet de la société.

b) Modification de l'objet

Afin d'adapter l'objet à l'élargissement des activités de la société, l'assemblée décide d'ajouter les activités de commissionnaire de transport au sens large, comme suit :

- Toutes activités en rapport direct ou indirect avec l'organisation ou l'exécution d'opérations de transport, sous toutes ses formes et par tous les moyens, par route, par eau ou par air, de colis, de marchandises ou de personnes ;
- la livraison de fret express ; les opérations de manutention des marchandises ;
- l'organisation d'envois individuels et groupés (y compris l'enlèvement et la livraison de marchandises et le groupage des envois) ;
- les activités des commissionnaires en douane ;
- les activités des commissionnaires de transport, y compris pour le fret maritime et aérien ; les activités des commissionnaires-expéditeurs ;
- l'affrètement ;
- la location de véhicules, les activités de déménagement et de garde-meuble, le stockage, la logistique et la manutention de marchandises ainsi que toutes les activités auxiliaires au transport, telles que le courtage ou les activités de commissionnaire.
- le courtage maritime et aérien.

Deuxième résolution : Modification des statuts

L'assemblée générale décide de modifier l'article 3 des statuts afin de le mettre en conformité avec la résolution à prendre, comme suit :

« La société a pour objet, pour son compte et pour le compte de tiers, tant en Belgique qu'à l'étranger :

- l'importation, l'exportation, la détention et la distribution de produits pharmaceutiques à usage humain et vétérinaire, de produits cosmétiques, de produits diététiques, de compléments alimentaires, de médicaments à base de plantes, de produits hospitaliers, de dispositifs médicaux et de tous autres produits liés ;
- la fabrication, le façonnage, le conditionnement secondaire, le stockage et le transport de tous les produits susmentionnés ;
- la fourniture de services en général, en rapport avec les activités susmentionnées, y compris et sans limitation l'établissement de factures et la réparation d'équipements et d'instruments ;
- Toutes activités en rapport direct ou indirect avec l'organisation ou l'exécution d'opérations de transport, sous toutes ses formes et par tous les moyens, par route, par eau ou par air, de colis, de marchandises ou de personnes ;
- la livraison de fret express ; les opérations de manutention des marchandises ;
- l'organisation d'envois individuels et groupés (y compris l'enlèvement et la livraison de marchandises et le groupage des envois) ;
- les activités des commissionnaires en douane ;
- les activités des commissionnaires de transport, y compris pour le fret maritime et aérien ; les activités des commissionnaires-expéditeurs ;
- l'affrètement ;
- la location de véhicules, les activités de déménagement et de garde-meuble, le stockage, la logistique et la manutention de marchandises ainsi que toutes les activités auxiliaires au transport, telles que le courtage ou les activités de commissionnaire.
- le courtage maritime et aérien.

Elle peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, immobilières et mobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles de favoriser son développement, à l'exception des opérations sur valeurs mobilières et immobilières réservées par la loi aux banques et aux sociétés de bourse.

La société pourra exercer tous mandats relatifs à l'administration, à la gestion, à la direction, au contrôle et à la liquidation de toutes sociétés ou entreprises.

La société peut, par voie d'apport en espèces ou en nature, de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement, prendre des participations dans d'autres sociétés ou entreprises existantes ou à créer, que ce soit en Belgique ou à l'étranger, dont l'objet social serait semblable ou analogue au sien ou de nature à favoriser son objet.

Elle peut également consentir tous prêts ou garantir tous prêts consentis par des tiers, étant entendu que la société n'effectuera aucune activité dont l'exercice serait soumis à des dispositions légales ou réglementaires applicables aux établissements de crédits et/ou financiers. »

Troisième résolution : Pouvoirs

L'assemblée confère tous pouvoirs :

- à chaque administrateur, aux fins d'effectuer les démarches administratives subséquentes à la présente assemblée ;
- au Notaire soussigné pour l'établissement et le dépôt d'une version coordonnée des statuts.

A ces fins, chaque mandataire pourra au nom de la société, faire toutes déclarations, signer tous documents et pièces et, en général, faire le nécessaire.

Extrait du PV du conseil d'administration du 1ier juin 2025 :

Première résolution : Nomination d'une déléguée à la gestion journalière

Le conseil décide de nommer Madame Leen MICHIELS, en qualité de déléguée à la gestion journalière eu égard aux activités relatives au commissionnement de transport de la Société, pour un terme de six ans.

Son mandat sera exercé à titre non rémunéré.

Mme Michiels agira individuellement dans l'exécution de ses fonctions et est également chargée de la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion.

Deuxième résolution : Délégation de pouvoirs

Le conseil donne tous pouvoirs aux Notaires associés de la SRL Gérard INDEKEU-Dimitri CLEENEWERCK de CRAYENCOUR, dont les bureaux sont sis avenue Louise, 126, numéro d'entreprises 0805.126.130, aux fins de procéder à la publication du présent procès-verbal aux annexes du Moniteur Belge.

Les expéditions et extraits sont déposés avant enregistrement de l'acte dans l'unique but du dépôt au Greffe du Tribunal de l'Entreprise.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Dimitri CLEENEWERCK DE CRAYENCOUR, Notaire associé

Déposé en même temps : expédition conforme de l'acte, procuration, statuts coordonnés, PV du conseil d'administration du 1er juin 2025.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 11/06/2025 - Annexes du Moniteur belge